

Livret

d'accueil

CMPP de la Creuse



■ SOLIDARITÉ ■ ÉGALITÉ ■ CITOYENNETÉ ■ LAÏCITÉ



Le CMPP, qu'est-ce que c'est ?

Votre enfant est accueilli au CMPP, il a des besoins dans un ou plusieurs domaines :

- Relationnel, scolaire, langagier, moteur, familial, ...
- Qui ont été repérés à la crèche, à la maison, à l'école, par un professionnel de santé...

La mission du CMPP va de l'évaluation à la réponse à ses besoins dans une double visée de prévention et de soin. La totalité des soins et des accompagnements de votre enfant est financée par l'assurance maladie.

Son parcours de soins et d'accompagnement se construit en concertation avec vous.

Tous les enfants et adolescents de 0 à 19 ans pour lesquels un accompagnement et des soins sont utiles, sont reçus sans autres conditions.

Les étapes du parcours de soins et d'accompagnement

Accueil

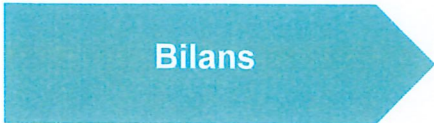
L'inscription : elle s'effectue auprès du secrétariat à votre demande ou celle du responsable légal de votre enfant. Des renseignements sont recueillis qui servent à l'ouverture du dossier de votre enfant.

L'entretien d'accueil : il est réalisé par l'assistante sociale au CMPP ou au domicile. Il permet de vous donner une information sur les missions et

l'organisation du CMPP, sur le parcours dont pourra éventuellement bénéficier votre enfant. Il permet de faire le point sur les motifs de la demande d'inscription, sur les besoins de votre enfant et de recueillir votre perception et votre avis. Il donne lieu à un bilan social.

La Commission de Traitement des Inscriptions (CTI) : l'admission est définitivement validée lors de la Commission de Traitement des Inscriptions (CTI) qui acte sous l'autorité de la direction médicale la nécessité pour votre enfant d'être orienté vers des bilans ou des soins et qui en définit la nature.

Ses décisions s'appuient sur les motifs de l'inscription, les éléments du bilan social et éventuellement les bilans médicaux, paramédicaux ou scolaires à disposition. Suite aux décisions de la CTI, notamment en cas de réorientation de votre enfant, l'assistante sociale est chargée de reprendre contact avec vous et de vous accompagner dans les démarches utiles.



Bilans

Les bilans peuvent prendre différentes formes : bilans multidisciplinaires, entretiens individuels et/ou familiaux, interventions au domicile, passation de tests, etc...

Vous êtes systématiquement tenus informés des conclusions des bilans, des objectifs des séances, qui vous sont expliqués à l'occasion de comptes rendus.

Cette étape comprend obligatoirement une consultation médicale par le pédopsychiatre de l'établissement.

Une synthèse d'accueil est réalisée à l'issue des bilans. Les conclusions de la synthèse intègrent le point de vue croisé des professionnels et servent de base à l'élaboration du Projet Personnalisé de Soins et d'Accompagnement (PPSA).

Un compte-rendu de la synthèse d'accueil vous est systématiquement proposé dans le cadre d'un entretien avec un binôme de professionnels de l'équipe ayant participé aux bilans de votre enfant.

Formalisation des actions de soins et d'accompagnement

Un projet personnalisé de soins et d'accompagnement est proposé à votre enfant.

Il est finalisé avec vous et tient compte de votre point de vue sur les besoins de votre enfant. Pour le construire avec vous, le dialogue et l'échange sont essentiels. En effet, en tant que parents, vous avez une place centrale dans le parcours de votre enfant.

Le projet de soins et d'accompagnement est validé par le médecin directeur. Un exemplaire vous est remis. Il est actualisé au minimum une fois par an. Il peut aussi être complété, ajusté à tout moment si besoin. En effet, il est évalué en continu avec vous et s'adapte à l'évolution de votre enfant.

Soins et accompagnement

Il s'agit de mettre en œuvre le projet personnalisé qui, selon son contenu, peut mobiliser une ou plusieurs modalités de suivi.

Les soins et l'accompagnement au CMPP s'effectuent principalement sous forme de séances individuelles et/ou collectives auxquelles vous pouvez être associés.

Au moins une fois par an, une synthèse d'évolution en équipe pluridisciplinaire est organisée. A la suite, un compte-rendu est programmé avec vous et votre enfant.

Si l'accompagnement se poursuit, vous êtes associés à l'actualisation du projet de soins et d'accompagnement de votre enfant.

Les professionnels que vous pouvez rencontrer

► **Les responsables du service :**

- Directrice des établissements et services ;
- Directeur adjoint ;
- Directrice médicale, médecin pédopsychiatre.

► **Les secrétaires** sont souvent vos premières interlocutrices à l'accueil ou au téléphone.

► **Une équipe pluridisciplinaire :**

- Le médecin pédopsychiatre garantit une prise en charge médicale et coordonne le travail des professionnels pour assurer un parcours fluide à votre enfant.
- Une équipe technique composée de la manière suivante :
 - Psychologues et neuropsychologues ;
 - Une orthophoniste (CMPP de Guéret) ;
 - Psychomotriciennes ;
 - Ergothérapeute ;
 - Educatrices de jeunes enfants (CMPP de Guéret et La Souterraine) ;
 - Enseignants spécialisés.

Selon leur spécialité, ils assurent le suivi de votre enfant en fonction de ses besoins (d'expression verbale ou écrite, d'appréhension du corps, de ses mouvements, des représentations).

Certains de ces professionnels accompagnent votre enfant à partir d'activités, de dessins, de jeux, de temps d'écoute et de paroles.

► **Les assistantes sociales** sont à votre disposition pour vous aider dans vos démarches et vous informer, elles peuvent également vous soutenir dans votre rôle de parent.

Vous et votre enfant avez des droits

► La responsabilité du CMPP

Nous nous engageons à honorer les rendez-vous fixés, à réaliser des bilans complets pour établir un diagnostic, à construire avec vous un projet adapté selon les besoins de votre enfant.

Nous pouvons vous accompagner, vous écouter et vous conseiller en vous proposant des temps de paroles ou de guidance, par exemple. Une mise en relation avec des associations de familles peut également vous être proposée si besoin.

► Obligation de discrétion

Le personnel du CMPP a ***l'obligation de respecter une totale confidentialité.***

Avec votre accord, des informations concernant votre enfant peuvent être échangées avec des partenaires essentiels : écoles, crèches, services sociaux, médecins...

Vous pourrez à tout moment vous opposer à des échanges d'informations suivant les interlocuteurs ou la nature des informations.

► Une liberté de choix dans l'accompagnement de votre enfant

Le CMPP doit respecter votre liberté de choix. Vous avez par exemple le droit d'être en désaccord sur le parcours proposé pour votre enfant.

Il est essentiel de nous en parler ; le dialogue et l'échange sont primordiaux pour le bien-être de votre enfant.

► L'accès au dossier

Sur demande écrite auprès de la direction avec une copie de votre pièce d'identité, vous pouvez avoir accès à toutes les informations contenues dans le dossier de votre enfant. Le cadre réglementaire du droit d'accès au dossier est précisé dans le ***"Règlement de fonctionnement du CMPP"*** qui vous est également remis.

► La participation au fonctionnement de l'établissement

Au cours de l'année, vous serez invités à répondre à l'enquête de satisfaction afin de nous faire part de votre avis et de vos suggestions d'amélioration concernant le fonctionnement de l'établissement.

A tout moment et pour toute demande, vous pouvez solliciter le secrétariat d'accueil, les assistantes sociales, les professionnels de l'équipe qui accompagnent votre enfant ou la direction.

► La lutte contre la maltraitance

Les professionnels du CMPP sont engagés dans une attention permanente de lutte contre la maltraitance.

Vous pouvez vous-même alerter ou demander de l'aide à ce sujet :



Le 119 est un service dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être ainsi qu'aux adultes confrontés ou préoccupés par une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être : famille proche, famille élargie, voisins, communauté éducative.... Gratuit, le service est disponible 24h sur 24, 7 jours sur 7.

► Informatique et libertés

Le CMPP a des moyens informatiques pour gérer les dossiers. Nous nous engageons à protéger vos données personnelles et celles de votre enfant, dans le respect du "Règlement Général de Protection des Données" (RGPD).

Les informations de votre enfant font l'objet d'un enregistrement informatique. Vous pouvez vous y opposer.

Des précisions vous sont apportées sur ce sujet dans le "Règlement de fonctionnement" du CMPP.

► Le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP)

Le personnel du CMPP veille à appliquer les RBPP élaborées par la Haute Autorité de santé (HAS).

La HAS est une autorité publique indépendante qui a pour mission d'élaborer des études et textes de références scientifiquement valides et décrivant des modes de prises en charge de qualité.

Vous rencontrez des difficultés ou avez des désaccords ?

Des recours sont possibles

N'hésitez pas à vous manifester de vive voix auprès des professionnels du CMPP et de la direction avant d'envisager d'autres recours. Il peut parfois s'agir de lever des incompréhensions par le dialogue.

Dans certaines situations, un médiateur peut vous aider.

Des associations de familles peuvent aussi vous soutenir ou vous éclairer. Nous pouvons vous renseigner sur les associations existantes et vous orienter.

Où trouver d'autres informations ?

Vous pouvez consulter notre site internet : www.lespep23.org

Vous pouvez également vous rendre sur les sites suivants :

- Site de la fédération des PEP : <https://www.lespep.org>
- Site de la fédération des CMPP : <https://www.fdcmpp.fr>
- Site de la Haute Autorité de Santé : <https://www.has-sante.fr>

Pour répondre à vos questions vous pouvez aussi contacter :

► **UDAF de la Creuse** (Union Départementale des Associations Familiales)

50 avenue d'Auvergne
BP142
23003 Guéret Cedex
udaf23@udaf23.fr
05 55 52 08 00

► **Réseau Bulle 23**

Maison des associations
11 rue Braconne
23000 Guéret
07 77 05 10 09
<https://www.reseaubulle23.fr>
association.reseaubulle23@gmail.com

► **Fédération Française des DYS**

<https://www.ffdys.com>
contact@ffdys.fr

En cas de litige avec une administration vous pouvez vous adresser aux :

► **Conciliateur de justice**

Tribunal judiciaire de Guéret
23 place Bonnyaud
23011 Guéret Cédex
05 87 56 20 87

► **Défenseur des Droits** : <https://www.defenseurdesdroits.fr>

09 69 39 00 00

Centre Médico Psycho-Pédagogique de la Creuse

CMPP d'Aubusson

29, rue Jules Sandeau
23200 AUBUSSON

☎ 05.55.66.35.40

✉ cmpp.aubusson@lespep23.org

Lundi : 08h30 - 12h15 / 12h45 - 17h00

Mercredi : 08h30 - 13h00

Jeudi : 08h30 - 12h15 / 12h45 - 17h00

CMPP de Guéret

16, avenue Pierre Mendès France
23000 GUERET Cedex

☎ 05.55.52.55.40

✉ cmpp.gueret@lespep23.org

Lundi : 09h - 12h30 / 13h15 - 17h45

Mardi : 08h30 - 12h30 / 13h15 - 18h00

Mercredi : 08h30 - 12h30 / 13h15 - 16h45

Jeudi : 08h30 - 12h15 / 13h15 - 17h45

Vendredi : 08h30 - 12h30 / 13h - 17h00

CMPP de la Souterraine

Cité Jean Macé
4, rue Martin Nadaud
23300 LA SOUTERRAINE

☎ 05.55.63.13.27

✉ cmpp.lasouterraine@lespep23.org

Lundi : 08h15 - 12h30 / 13h - 18h

Mardi : 08h15 - 12h30 / 13h - 18h

Mercredi : 08h15 - 12h30 / 13h - 16h

Jeudi : 08h15 - 12h30 / 13h - 17h45

